

**COMPTE RENDU DE REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 07 MARS 2025**

Nombre de conseillers municipaux élus	11
Nombre de conseillers municipaux en fonction	11
Présents	07
Absent(s)	04
Date de la convocation	28/02/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le sept mars à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie de Latrape, sous la Présidence de Monsieur NAYLIES Charles.

**PRESENT(E)S** : Mesdames BRUEL-CAPELLE Marie-Thérèse, CONDIS Chantal, Messieurs JOSSE Miguel, LEININGER Thierry, NAYLIES Charles, SEPOLD Franck, ZANETTE Serge.

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S** : Mesdames NAYLIES Sabine, PONS Florence, Messieurs BLANCHARD Philippe, BRUEL Jean-Raymond.

Monsieur LEININGER Thierry a été élu secrétaire.

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/12/2024 :**

Le compte rendu du conseil municipal du 13 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

➤ **VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNEE 2024.**

**Délibération n° 01/2025**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Latrape;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame CONDIS Chantal, Adjointe au Maire;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE</b>				
<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024</b>				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>Recettes</b>	Prévision budgétaire totale	282 988.66 €	260 434.17 €	543 422.83 €
	Recettes réalisées	195 881.21 €	306 151.09 €	502 032.30 €
	Restes à réaliser	9 108.01 €	0.00 €	9 108.01 €
<b>Dépenses</b>	Autorisation budgétaire totale	198 590.00 €	375 243.57 €	573 833.57 €
	Dépenses réalisées	117 983.42 €	211 294.74 €	329 278.16 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	77 897.79 €	94 856.35 €	172 754.14 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-84 398.66 €	114 809.40 €	30 410.74 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-6 500.87 €	209 665.75 €	203 164.88 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	9 108.01 €	0.00 €	9 108.01 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	2 607.14 €	209 665.75 €	212 272.89 €

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 06 voix Pour, 00 voix CONTRE et 00 abstention, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de LATRAPE.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à LATRAPE, les jour, mois et an que dessus.

➤ **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.**

En vue de l'élaboration du budget qui sera soumis au vote lors du prochain conseil municipal, une discussion s'engage autour des investissements à prévoir pour 2025. La liste des projets retenus est donnée ci-dessous :

Réfection de la Halle du village	Plâtrerie + Menuiseries	30 000€
	Menuiseries	15 000€
Remplacement du chauffage du préfabriqué de l'école		10 000€
Extension du colombarium du cimetière		7 000€
Acquisition de barnums		2 000€
Extension et rénovation des aires de jeux (école et place J. Gallepe)		7 500€
Acquisition d'un aspirateur-broyeur de feuilles		1 500€
	-----	
Total		72 500€

Des subventions pour l'ensemble de ces postes seront demandées après réception des devis.

### **➤ Information sur les accès aux déchetteries autour de la commune :**

Jusqu'à présent, dans le cadre d'une convention entre la Communauté de Communes du Volvestre (CCV) et le SMECTOM de l'Ariège, les habitants de 8 communes limitrophes de Lézat sur Lèze avaient accès à la déchetterie de Lézat sur Lèze. Le coût pour cet accès s'élevait à 30k€ par an. A partir de 2025, ce coût s'élèverait à 120 k€, établi à partir de la population globale de chacune des communes, même si seul un nombre limité d'habitants profitent effectivement de ce service. Après discussion, sachant que les habitants de ces communes, et, de Latrape en particulier, disposent déjà d'un accès aux déchetteries de Carbonne et Montesquieu-Volvestre, le conseil municipal estime à l'unanimité qu'il n'est pas raisonnable que la CCV, qui finance déjà ses propres déchetteries, assume ce surcoût. Et appuie Monsieur le Maire pour porter cet avis au sein de la CCV.

### **➤ Urbanisme :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que trois dossiers ERP sont en cours, à différents degrés d'avancement, dans la commune. Après avoir pris connaissance de ces dossiers, le conseil municipal demande que les intéressés fassent les démarches de mise en conformité tant du point de vue de l'urbanisme que de la sécurité.

### **➤ Questions diverses :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M<sup>elle</sup> Zoé Moreau ne souhaite pas renouveler son contrat pour son activité au sein de l'école à l'issue de l'année scolaire ; Madame Tek, habitante de Bax, la remplacera.

Fin de séance : 22h30

Le Maire,  
Charles NAYLIES